

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 2 À 11

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 12 À 35

---

N° 125 – du 1er février 2020 au 29 février 2020

Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 5 FÉVRIER 2020 – MERCREDI 12 FÉVRIER 2020 – MERCREDI 19 FÉVRIER 2020

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 5 FÉVRIER 2020

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 107-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 05 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat de location du terrain de Monsieur Paul WHIT pour l'implantation de la MSAP de Sandy-Ground.**

**Objet : Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat de location du terrain de Monsieur Paul WHIT pour l'implantation de la MSAP de Sandy-Ground.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 et suivants ;

Vu l'article 1.2.14 de la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu le contrat de ville de Saint-Martin 2015-2020 ;

Vu les conventions locales constitutives des MSAP de Sandy Ground et de Quartier d'Orléans signées le 29 novembre 2017 ;

Vu le contrat de location COM-WHIT 2018 précisant les conditions de mise à disposition du terrain de Monsieur Paul WHIT (terrain nu cadastré BM 323) ;

Considérant la nécessité de permettre la proximité et l'accessibilité des services publics à tous les habitants et notamment pour les plus excentrés ;

Considérant le taux de fréquentation de ces espaces en constante augmentation et la satisfaction des usagers ;

Considérant l'état du patrimoine immobilier actuel de la Collectivité qui ne permet pas accueillir ces maisons de services au public et la pertinence de l'emplacement pour les administrés ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin à signer avec Monsieur Paul WHIT, le nouveau contrat de location de la parcelle cadastrée BM 323, 90 rue de Sandy Ground d'une superficie de 100m<sup>2</sup> annexée afin d'y implanter la MSAP de Sandy Ground.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée à l'article 6132 du budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 12 À 13**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 107-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 05 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4; 2°

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 13**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 107-03-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 05 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Droit de Prémption Urbain.**

**Objet : Droit de Prémption Urbain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents rela-

tifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 14 À 15**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 107-04-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 05 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Opérations diverses sur licences de transport.**

**Objet : Opérations diverses sur licences de transport.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à

l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

Vu le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi n°95-66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°85-891 en date du 16 Août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Vu la délibération CE 111-11-2011 du 12 Juillet 2011, relatives à opérations diverses sur licences de transport,

Vu les avis préalables rendus par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et du Transport (CATTT) réunie le 26 Mai 2017, le 09 Août 2018, le 08 Avril 2019 et le 10 Juillet 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser les opérations sur licences de transport telles qu'indiquées aux tableaux ci-joints en annexe.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la délivrance d'une autorisation d'exploiter ainsi que d'une carte professionnelle aux bénéficiaires des opérations citées aux tableaux ci-joints en annexe, titulaires du certificat de capacité professionnelle de transport, et répondant aux exigences d'honorabilité. Ces opérations seront inscrites au registre des transactions tenu et conservé par le bureau du transport de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 15 À 18**

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 12 FÉVRIER 2020

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 108-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Désignation des membres à la Commission territoriale de vidéo protection de Saint-Martin.**

**Objet : Désignation des membres à la Commission territoriale de vidéo protection de Saint-Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-4, R.251-8 et R. 283-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif en date du 02 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, relative à la délégation d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la délibération du conseil exécutif CE 024-05-2018 en date du 17 janvier 2018 procédant à la désignation des membres à la commission territoriale de vidéo protection de Saint-Martin,

Considérant le renouvellement des membres de la commission territoriale de vidéo protection,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'abroger la délibération du**

Conseil exécutif CE 024-05-2018 en date du 17 janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** De désigner les élus suivants comme membres à la commission de vidéo protection :

- Titulaire : Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial ;
- Suppléant : Jean-Sébastien HAMLET, Conseiller territorial.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 108-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Approbation d'une convention de don en nature entre la Collectivité de Saint-Martin et la Fondation de France de 2 salles préfabriquées**

de 60m<sup>2</sup> à usage de locaux médico-sociaux pour l'école élémentaire Omer ARRONDELL, située à Quartier d'Orléans.

**Objet : Approbation d'une convention de don en nature entre la Collectivité de Saint-Martin et la Fondation de France de 2 salles préfabriquées de 60m<sup>2</sup> à usage de locaux médico-sociaux pour l'école élémentaire Omer ARRONDELL, située à Quartier d'Orléans.**

Vu l'article 1.2.17 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017,

Vu la convention de don en nature entre la collectivité de Saint-Martin et la Fondation de France de 2 salles préfabriquées de 60 m<sup>2</sup> à usage de locaux médico-sociaux pour l'école élémentaire Omer ARRONDELL I, située Quartier d'Orléans,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La convention susvisée, établie entre la Collectivité de Saint-Martin et la Fondation de France pour le don en nature de 2 salles préfabriquées de 60 m<sup>2</sup> à usage de locaux médico-sociaux pour l'école élémentaire Omer ARRONDELL est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial est autorisé à signer ladite convention et tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 18 À 19**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 108-03-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Modalités de paiement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) -- Convention type avec les services prestataires.**

**Objet : Modalités de paiement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) -- Convention type avec les services prestataires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, qui dévolue à la Collectivité de Saint-Martin les compétences du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 232-1 à L. 232-16, L. 313-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-3, L245-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 121-3 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Schéma d'Action Sociale et Médico-Sociale de Saint-Martin, adopté le 07 juillet 2011 ;

Vu le Règlement Territorial d'Aide Sociale de Saint-Martin «RTAS» adopté le 13 décembre 2018 ;

Considérant, le rapport du Président de la Collectivité de Saint-Martin concernant l'urgence à simplifier la gestion de la prestation pour les bénéficiaires et sécuriser le paiement des interventions des prestataires de service.

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, avec les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenant dans le cadre de l'Allocation**

Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

- CASEDOM – numéro d'agrément préfectoral : SAP492730791
- ASSISTANCE DES ILES – numéro d'agrément préfectoral : N/191110/F/971/Q/026
- GFF MULTISERVICES – numéro d'agrément préfectoral : SAP539140962

**ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer les conventions au nom de la Collectivité de Saint-Martin.**

**ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65 comptes 651141 (APA) et 651121 (PCH) du budget de la Collectivité.**

**ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 12 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXES PAGES 20 À 23****HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 108-04-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**  
**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à la centrale d'achat du transport public.**

**Objet : Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à la centrale d'achat du transport public.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et des Transports réunie le 13 Février 2019,

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du transport Public (CATP), association loi 1901, créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public ;

Considérant les intérêts financier, juridique et administratif d'une adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à la CATP,

Considérant la gratuité de l'adhésion ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, association loi 1901, situé au sise 8 Villa de Lourcine 75014 Ile de France PARIS.**

**ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la convention d'adhésion en annexe de la présente délibération.**

**ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 12 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 23 À 25

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 108-05-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.****SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.****OBJET : Opérations diverses sur licences de transport.****Objet : Opérations diverses sur licences de transport.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

Vu le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi n° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°85-891 en date du 16 Août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Vu la délibération CE 111-11-2011 du 12 Juillet 2011, relatives à opérations diverses sur licences de transport,

Vu l'avis préalable rendu par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et du Transport (CATT) réunie le 26 Mai 2017,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0

ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser les opérations sur licences de Transport telles qu'indiquées au tableau ci-joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la délivrance d'une autorisation d'exploiter ainsi que d'une carte professionnelle aux bénéficiaires des opérations citées aux tableaux ci-joints en annexe, titulaires du certificat de capacité professionnelle de transport, et répondant aux exigences d'honorabilité. Ces opérations seront inscrites au registre des transactions tenu et conservé par le bureau du transport de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faites et délibérées le 12 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 25

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 108-06-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick**

**PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.****SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.****OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.****Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faites et délibérées le 12 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 26 À 27

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7

En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 108-07-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Retrait délibération du Conseil exécutif référencé CE 080-05-2019 autorisant le Président à signer le Marché n°19/01/005 relatif à l'accord cadre à bons de commande pour des prestations d'enlèvement, de traitement et de transport en filière soumise à déclaration de bateaux hors d'usage (BHU) dans la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Retrait délibération du Conseil exécutif référencé CE 080-05-2019 autorisant le Président à signer le Marché n°19/01/005 relatif à l'accord cadre à bons de commande pour des prestations d'enlèvement, de traitement et de transport en filière soumise à déclaration de bateaux hors d'usage (BHU) dans la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu, la délibération CE 080-05-2019 autorisant le président à signer le marché n°19/01/005 relatif aux prestations d'enlèvement, de traitement et de transport en filière soumise à déclaration de bateaux hors d'usage sur le territoire de Saint-Martin,

Vu le courrier de demande de pièces en date du 2 septembre 2019 sollicitée par la préfète déléguée relative au règlement de la consultation, du CGAG, du CCAp et du CCTP,

Considérant les observations formulées par la préfète déléguée dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 25 octobre 2019,

Considérant que compte tenu des irrégularités, il convient de retirer la délibération irrégulière,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De procéder au retrait de la délibération du conseil exécutif référencée CE 080-05-2019 autorisant le Président à signer le Marché n° 19/01/005 relatif à l'accord cadre à bons de commande pour des prestations d'enlèvement, de traitement et de transport en filière soumise

à déclaration de bateaux hors d'usage (BHU) dans la Collectivité de Saint-Martin

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 février 2020

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 108-08-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Partenariat avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Académie de Guadeloupe.**

**Objet : Partenariat avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Académie de Guadeloupe.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;  
Vu la loi n°2019-1481 du 4 juillet 2019 «Pour une

école de la confiance», promulguée au Journal officiel du 28/07/2019, et notamment ses articles 43 à 45 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2015 modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de personnels enseignants des premiers et seconds degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Considérant l'objet et les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Académie de Guadeloupe.

Considérant la situation administrative et le niveau de diplôme de chacun des candidats ;

Considérant le rapport présenté par le Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Institut National Supérieur du Professorat de Guadeloupe sur le territoire de la formation au prochain concours de professeur des écoles au bénéfice de 20 candidats.

**ARTICLE 2 :** D'affecter la somme globale de vingt-deux six cent soixante-seize euros (22 676€).

**ARTICLE 3 :** Que le versement de l'aide de la Collectivité interviendra comme suit :

- 70% de l'aide, soit quinze mille huit-cent-soixante-treize euros et vingt centimes (15 873,20€), versés à la signature de la présente convention,
- Le solde de l'aide, soit six-mille huit-cent-deux et quatre-vingt centimes (6 802,80€) euros, versé à l'issue de la préparation au CRPE et sur présentation d'un rapport final dressant le bilan de l'opération.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 27 À 30

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 19 FÉVRIER 2020

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 109-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 19 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIT ABSENT :** Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Autorisation de signature suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la fourniture et livraison de livres destinées à la Médiathèque Territoriale de Saint-Martin.

**Objet :** Autorisation de signature suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la fourniture et livraison de livres destinées à la Médiathèque Territoriale de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6352-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE n°2019/S 190-461513 du 02/10/2019 et BOAMP Avis n°19-147260 publié le 02/10/2019,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à l'exécution de celui-ci ;

Considérant l'absence de candidature pour les lots 1, 2 et 3 ;

Considérant le classement des offres comme suit pour les lots 4 et 5:

Lots	Sociétés	Re-mise NP	Technique	Total	Classement	Candidat retenu
Lot 4	RDM	30	50,00	80	1	X
Lot 5	RDM	30	50,00	80	1	X
	COLACO	30	47,00	77	2	

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de marché public à bons de commande avec un montant minimum (10 000 euros) et maximum (300 000 euros) pour la fourniture et livraison de livres, documents sonores et DVD destinés à la médiathèque territoriale de Saint-Martin à la suite d'un appel d'offres ouvert :

- De déclarer infructueux les lots 1,2,3 et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'attribuer les lots n°4 (documents sonores pour tous publics) et n°5 (DVD pour tous publics, fiction et documentaires) à la société RDM VIDEO.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer les actes d'engagement dudit marché public avec la société RDM VIDEO pour les lots n°4 et 5 ainsi que tous documents relatifs à son exécution. Ce marché public est conclu pour une durée totale maximale de 48 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif

Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 109-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIT ABSENT :** Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Signature du marché de conception et d'impression des permis de conduire de la Collectivité de Saint-Martin -- N°19/01/017.

**Objet :** Signature du marché de conception et d'impression des permis de conduire de la Collectivité de Saint-Martin -- N°19/01/017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE n°2019/S 239-585906 envoyé le 06/12/2019 et le BOAMP n°19-18220 envoyé le 06/12/2019, le JAL Le « Pélican » n°3678 du 10/12/2019.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 07/02/2020 ;

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

Soumis-sionnaire	Prix des prestations (40%)		Valeur Technique (50%)	Délai (10%)	Total NP	Classement
	Montant	NP				
SELP SAS	188 750,00 €	40	50	10	100	1

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de conception et d'impression des permis de conduire de la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprise :

• SELP SAS, route de Riberac, 24340 Mareuil en Périgord pour un montant total de 188 750,00€

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Annick PETRUS

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 5  
 Procuration 0  
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 109-03-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 12 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIT ABSENT :** Annick PETRUS, Louis MUS-SINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 31**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 5  
 Procuration 0  
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 109-04-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 19 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Droit de Prémption Urbain.

**Objet :** Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 31 À 32

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-05-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 19 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Prise en charge sinistre véhicule privé suite à la projection accidentelle de pierre -- Exclusion garantie assurance.

Objet : Prise en charge sinistre véhicule privé suite à la projection accidentelle de pierre -- Exclusion garantie assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces justificatives produites à savoir :

- Devis de la société GLASSPOSE SXM

Considérant le constat amiable effectué,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable à la prise en charge du sinistre lié à la projection accidentelle de pierre à hauteur de quatre cents quarante-cinq euros et vingt-sept cents (445,27 €).

**ARTICLE 2 :** Ce paiement sera directement versé à la société GLASSPOSE SXM qui a établi le devis transmis par l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou publication.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-06-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 19 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Peace Concert 2020 -- Approbation d'une convention de subvention entre «SXM Artist» et la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet : Peace Concert 2020 -- Approbation d'une convention de subvention entre «SXM Artist» et la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la situation du territoire et des tensions constatées en cette période ;

Considérant la demande de l'association pour l'organisation de cette manifestation pour l'animation du territoire ;

Considérant la volonté de mettre en avant des talents et artistes locaux ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De verser une subvention de fonctionnement de quarante-quatre mille euros (44.000 €) à l'association SXM Artist pour l'organisation du Peace Concert 2020.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de subvention entre la Collectivité de Saint-Martin et SXM Artist.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Les sommes correspondantes seront imputées au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président

Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 32 À 33

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 109-07-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 19 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 06 mars 2020.**

**Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 06 mars 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date 06 mars 2020,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 34**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 109-08-2020**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 19 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Avenant à l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations d'agence de voyage de la collectivité de Saint Martin.**

**Objet : Avenant à l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations d'agence de voyage de la collectivité de Saint Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la délibération CE 063-14-2019 en date du 13 février 2019 enregistré à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le 14 février 2019, autorisant le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE n°2018/S 234-533911 du 05/12/2018, le BOAMP Avis n°18-167453 publié le 03/12/2018 et le PELICAN Avis n°3447 du 04/12/2018,

Vu la décision de non-reconduction du 14 février 2020 ;  
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 février 2020 ;

Considérant la nécessité de proroger le marché public pour assurer la continuité de service pour la Collectivité,

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'avenant du dit marché et tous documents relatifs à son exécution,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres approuvant l'avenant à l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations d'agence de voyage de la Collectivité de Saint Martin dont l'objet est de proroger la durée initiale ferme, d'une durée initiale de 12 mois jusqu'au 19 février 2020, pour une durée de 2 mois pour se terminer le 19 avril 2020 conclu avec le titulaire société CARAIBES CALL CENTER.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer l'avenant du dit marché et tous documents relatifs à son exécution.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2020.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 107 - 01 - 2020

## ANNEXE

### **CONTRAT DE LOCATION Monsieur Paul WHIT – Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin pour l'implantation de la MSAP de Sandy Ground**

#### **ENTRE**

La **Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin** représentée par le président du Conseil Territorial, Monsieur Daniel GIBBES et désignée sous le terme « la Collectivité », dûment autorisé à signer en exécution de la délibération CE ..... 2019 prise en date du ..... 2019

Ci-après dénommé : « **la Collectivité** »

#### **ET**

**Paul WHIT**, sis 49 rue de Low Town Saint-James, 97150 SAINT-MARTIN

Ci-après dénommé « **Le bailleur** »

L'une est l'autre étant désignés sous le vocable « les parties »

#### **Préambule**

Dans l'objectif de favoriser la proximité et l'accessibilité des services administratifs à tous les habitants, la Collectivité a souhaité implanter une Maison des Services au Public – MSAP dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la ville - QPV. Ainsi, les deux MSAP sont positionnées à Sandy Ground et Quartier d'Orléans.

A ce titre, il est avant été proposé en location un terrain à Sandy Ground, susceptible d'accueillir cet espace, composé de deux conteneurs. Aussi, le contrat de location COM WHIT 2018 avait été signé le 1<sup>er</sup> mars 2018 et la MSAP avait pu ouvrir au public.

La présente convention détermine les conditions d'application de la location ainsi que les obligations conventionnelles qui lient les parties dans ce cadre.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le bailleur donne à la location à la Collectivité un terrain nu présentant les caractéristiques suivantes :

- Terrain nu cadastré BM 323 sis à 90 rue de Sandy Ground
- Superficie : 100m<sup>2</sup>

#### **ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX**

Ce terrain a pour objectif d'accueillir la MSAP, soit 2 conteneurs d'environ 42m<sup>2</sup> au total. Cet établissement accueillera le public afin d'accompagner les habitants dans la réalisation de leur démarches administratives.

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable 1fois à compter de la signature.

#### **ARTICLE 4 : LOYER**

En contrepartie de cette occupation, la Collectivité versera annuellement un loyer de 6 000€ (six mille euros), correspondant à 12 mois de loyers, payable par virement sur le compte produit par le bailleur.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La Collectivité prendra le terrain ainsi que ses dépendances éventuelles dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance et effet, dès la signature de la convention, le bénéficiaire déclarant les biens connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

Les charges de fonctionnement de la MSAP (eau, électricité, internet...) qui sera positionnée sur ce terrain, seront à la charge de la Collectivité.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et sera annexé à la présente.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

La Collectivité s'engage à inclure dans sa couverture d'assurance le bien alloué en responsabilité civile.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La Collectivité sera responsable vis-à-vis du bailleur des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente mise à disposition, de son fait ou de celui de ses préposés.

Elle répondra des dégradations causées à l'immeuble mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses agents, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mis en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
- Par le président de la Collectivité, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au dysfonctionnement du service public ou à l'ordre public dans l'immeuble mis à disposition, le tout par tout moyen usuel de communication écrit (simple courrier) et ce, sans procédure judiciaire préalable.

#### **ARTICLE 9 : CADUCITÉ**

La présente convention devient caduque en cas d'évènement majeur affectant le fonctionnement du service public.

Il s'agit notamment de catastrophes naturelles mettant en danger les administrés dans l'accès à l'établissement.

Cette caducité prend effet après constatation formelle (courrier simple) par la Collectivité de la difficulté ou l'impossibilité à jour pleinement des lieux loués.

#### **ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Fait en 3 exemplaires  
 Le .....  
 A Marigot,  
 Le bailleur,  
 Monsieur Paul WHIT  
 La Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin,  
 Daniel GIBBES

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :  
 Pour la Collectivité : Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin, Direction des affaires Juridiques BP 374, 97054 Saint-Martin Cedex  
 Pour le bailleur : 49 rue de Low town, Saint-James, 97150 Saint-Martin

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 107 - 02 - 2020

Collectivité de SAINT MARTIN		LISTE DES DOSSIERS ADS - DP						
Suppression lignes								
N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 20 02001	06/01/2020 06/01/2020	HEMON Véronique 74 Rue du Cap, appt 4 Rés les Barbadines 97150 SAINT-MARTIN AW205, AW239	Baie Orientale 74 Rue du Cap,, appt 4 Rés les Barbadines Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - remplacement terrasse et extension/surélévation.	5 023 m <sup>2</sup>	Défavorable	UTb	Habitation	non respect art 6, 11
DP 971127 20 02002	07/01/2020 21/01/2020	SDC LA RESIDENCE 87 rue des Aborigènes Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN AE266, AE267, AE268	8 rue du Général de Gaulle, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réparation d'une copropriété - construction existante	1 000 m <sup>2</sup>	Favorable	UA	Habitation	
DP 971127 20 02005	16/01/2020	SCI SMART 524 Impasse du Mont Rouge Les Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI168	524 Impasse du Mont Rouge, Les Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation de la maison et modification des façades	10 000 m <sup>2</sup>	Favorable	NBa	Habitation	
DP 971127 20 02007	20/01/2020 20/01/2020	GENDIVEL Estela Altigracia 114 rue Lady Fish Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN BM4	114 rue Lady Fish, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Travaux de construction d'un mur de soutènement pour protection maison.	456 m <sup>2</sup>	Sursis à Statuer	UC	Mur de protection	Conformément au courrier du 17/01/2020 de Mme La Préfète déléguée de Saint-Martin informant la Collectivité des premières recommandations de la mission d'évaluation et de dialogue autour du PPRN mené par le Préfet Dominique LACROIX, il est proposé de surseoir à statuer dans l'attente de la remise du rapport définitif de la mission.
PC 971127 20 01003	06/01/2020 23/01/2020	COURTEL Jean-Philippe 4 Rue des Amers Orient Baie 97150 SAINT-MARTIN AR625	17 Rue Anna Carney, Mont Emile 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison principal et d'une maison de gardien.	2 000 m <sup>2</sup>	Favorable	NB	villa + maison de gardien	
PC 971127 20 01006	07/01/2020 07/01/2020	COOL HEURES 123 route de La Savane La Savane 97150 SAINT-MARTIN AP19	123 route de La Savane, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Régularisation sur construction existante - changement de destination.	5 348 m <sup>2</sup>	Défavorable	UG	Restaurant / Magasin	non respect art 6
	28/01/17	Madame Valérie CHANCE AS217	4 Rue du Cimetière Grand-Case		Défavorable			Parcelle située en zone rouge foncée du PPRN par anticipation
	21/12/17	Monsieur Antonio TITUS AS49	138 Boulevard Bertin Maurice		Défavorable			Levée du sursis à statuer Parcelle située en zone rouge du PPRN par anticipation
	28/11/07	Madame Raissa CARTY BN14	6 Rue Morne Rond Sandy Ground		Défavorable			Levée du sursis à statuer Parcelle située en zone rouge foncée du PPRN par anticipation

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 107 - 03 - 2020

### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

### REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

	N° Dossier	Date Dépôt	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend	Surface total Surface habitable	Px vente. Date limite	Avis du conseil exécutif an date du
1	19/240	21/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AP 408 ; 409 ;410 ;411	Mont Choisy, Happy Bay Terrain	25 664 m <sup>2</sup>	1.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
2	19/241	21/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES BE 620	27 Lot La Colombe 1 Appartement	1 552 m <sup>2</sup> 58.75 m <sup>2</sup>	59.620 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
3	19/242	21/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AP 521	Happay Voirie	5 506 m <sup>2</sup>	1.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
4	19/243	21/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AP 318	Happay voirie	2838 m <sup>2</sup>	1.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
5	19/244	19/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES BX 2	Spring 1 maison ind	10 640 m <sup>2</sup> 113.10	300 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
6	19/245	15/11/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER BE 1064	Rés Capucin 1 Appartement	300 m <sup>2</sup> 57.01 m <sup>2</sup>	140 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
7	19/246	15/10/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER BL 198 ;199	HOWELL 17, Galisbay 1 local	300 m <sup>2</sup> 55.17 m <sup>2</sup>	235 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
8	19/247	14/11/2019	Maître Isabelle BIAUX-ALTMANN AW 207	28 Lot Rés Baie-Orientale 1 maison	12 61m <sup>2</sup> 140 m <sup>2</sup>	670 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
9	19/248	14/11/2019	Maître Thierry COLLANGES BD 151	46 Lot Mont Vernon II 1 maison	533 m <sup>2</sup> 193m <sup>2</sup>	440 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
10	19/249	25/11/2019	SCP HERBERT JACQUES COLLANGES AY 215	81 Lot d'Oyster Pond 1 maison	1 415m <sup>2</sup> ?	250 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
11	19/250	25/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AO 1047 ;1048 ;1049 ;1050 ;920	Friar's Bay 1 Maison	3 625m <sup>2</sup> 92.48 m <sup>2</sup>	315 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
12	19/251	26/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AR 625	MORNE EMILE 1 terrain	2000m <sup>2</sup>	300 000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
13	19/252	26/11/2019	Maître Thierry COLLANGES BP 0158	Quartier d'Orléans 1 terrain	181 m <sup>2</sup>	20 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
14	19/253	28/11/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AI 15	Rue de GALISBAY 2 Appartements	26 290 m <sup>2</sup> 94m <sup>2</sup>	110 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

15	19/254	28/11/2019	Maître Marie-Pierre ANDREANI AO 1205 ; 1196 ; 1200	SAINT LOUIS 1 terrain	1000 m <sup>2</sup>	45 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
16	19/255	28/11/2019	Maître Marie-Pierre ANDREANI AO 1204 ; 1195 ; 1199	SAINT LOUIS 1 terrain	1000 m <sup>2</sup>	50 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
17	19/256	28/11/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER BD 732p	HOPE HILL 1 TERRAIN	1 865 m <sup>2</sup>	377 100 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
18	19/257	03/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AW 537	Baie Orientale 1 MAISON	2 186 m <sup>2</sup> 98.60 m <sup>2</sup>	556 501 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
19	19/258	03/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AT 635	Anse Marcel 1 terrain	2 884 m <sup>2</sup> ?	294 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
20	19/259	03/12/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER AT 273 ;276 ;279	Anse Marcel Unité d'hébergement	23 796 m <sup>2</sup> 35.03 m <sup>2</sup>	95 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
21	19/260	04/12/2019	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER AT 273 ;276 ;279	Anse Marcel Unité d'hébergement	23 796 m <sup>2</sup> 56 m <sup>2</sup>	190 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 107 - 04 - 2020

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

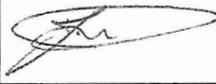
Le : - 7 FEV. 2020



### Collectivité de Saint-Martin

#### OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT

Date: 26 Mai 2017

Type & N° de licence en cause	Date de la demande déposée	Nom et adresse du demandeur	Validité du titre	Object (de la demande)	Coordonnées du bénéficiaire (Nom et adresse), Filiation	Pièces au dossier	Observations	Décision prise
1 TAXI 56	24/08/2017	Noella M-O COCKS fille ainée de M. James COCKS DCD	En cessation Titulaire Défunt James COCKS	Demande de transfert de licence Taxi	M. COCKS JEAN François 7 A Mont Saline Quartier d'Orléans 97150 Saint-Martin CEL/0690 691238	L. de demande N° 665/17 24/08/2017 Permis de Cond. B C.J.:B2 : Néant Titulaire CP de Taxi	Avis favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 26/05/2017 <u>Signature du Président</u> 	<input type="checkbox"/> Avis favorable ✓ <input type="checkbox"/> Avis non Favorable
2 TAXI 50	13/01/2017	Edgard Ferdinand BALY	En cessation Titulaire	Demande de transfert de licence Taxi	M. PATRICIO FERDINAND BALY 10B Impasse BALY St-Louis- 97150 Saint- Martin	L. de demande N° 617/2017 13/01/2017 Permis de Cond. B C.J.:B2 : Néant Titulaire CP de Taxi	Avis favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 26/05/2017 <u>Signature du Président</u> 	<input type="checkbox"/> Avis favorable ✓ <input type="checkbox"/> Avis non Favorable

CATT (Commission d'Aménagement du Territoire, des Travaux, du Transport) en date du 26 Mai 2017  
Cet avis sera communiqué au Conseil Exécutif pour délibération.

## Collectivité de Saint-Martin

## OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT

10-juil.-19

Type & N° de licence en cause	Date de la demande déposée	Nom et adresse du demandeur	Validité du titre	Objet de la demande	Coordonnées du bénéficiaire (Nom et adresse), Filiation	Pièces au dossier	Decision prise par la Commission de Transport du 13/06/2019	Decision prise
1 TCP	20/06/2016	GUMBS Elvis	Nouvelle demande	demande de licence TCP	Propre compte	L. de demande N° 589/2016 Permis de Cond. B/D 09/2009 N. Titulaire CP TP ID fr. B2	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	€ Avis favorable ✓ € Avis défavorable
2 TCP	18/02/2019	M. PESTEL Louis	Nouvelle demande	demande de licence TCP	Propre compte	L. de demande N°705/2019 Permis de Cond. D Ok N. Titulaire de la CP TP ID Fr. C.J.:B2 : en cours	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	€ Avis favorable ✓ € Avis défavorable
3 TCP	23/05/2019	M. JACQUET Nerva	Nouvelle demande	demande de licence TCP	Propre compte	L. de demande N°745/2019 Permis de Cond. D Ok N. Titulaire de la CP TP ID Fr. C.J.:B2 : en cours	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	€ Avis favorable ✓ € Avis défavorable
CATT (Commission d'Aménagement du Territoire, des Travaux, du Transport) en date du 10 Juillet 2019. Cet avis sera communiqué au Conseil Exécutif pour délibération								

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: -7 FEV. 2020

N° : .....



## Collectivité de Saint-Martin

## OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT

Date: Jeudi 09 Août 2018

Type & N° de licence en cause	Date de la demande déposée	Nom et adresse du demandeur	Validité du titre	Objet (de la demande)	Coordonnées du bénéficiaire (Nom et adresse), Filiation	Pièces au dossier	Observations	Décision prise
1 TAXI 13	22/08/2017	Madame Louisita FLEMING 77, rue de Low Town - St - James 97150 Saint-Martin	En cessation Titulaire M. Louis FLEMING DCD	Demande de transfert de licence Taxi	M. Carl BLAKE 44, Rue Eagle Ray Sandy- Ground 97150 Saint-Martin 0690233011	L. de demande N° 672/2018 25/06/2018 Permis de Cond. B C.J.:B2 : en cours Non Titulaire CP de Taxi	Avis favorable à l'unanimité des membres de la CATTUT en date du 09 Août 2018 <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable ✓ <input type="checkbox"/> Avis non Favorable
CATT (Commission d'Aménagement du Territoire, des Travaux, du Transport) en date du 09 Août 2018 Cet avis sera communiqué au Conseil Exécutif pour délibération.								

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: -7 FEV. 2020

N° : .....

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : - 7 FEV. 2020

## Collectivité de Saint-Martin

## OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT

N° :

08-avr.-19

Type & N° de licence en cause	Date de la demande déposée	Nom et adresse du demandeur	Validité du titre	Objet de la demande	Coordonnées du bénéficiaire (Nom et adresse), Filiation	Pièces au dossier	Decision prise par la Commission de Transport du 08 Avril 2019	Decision prise
1 Taxi N° 146	15/03/2016	M. VINGATAMA Claude 26, A Rue Lady-Fish 97150 Saint-Martin	En cours de validité	Demande de transfert	M. Avinel James 26, A Rue Lady-Fish 97150 Saint-Martin Fils	L. de demande N° 568/2016 Permis de Cond. B/D 09/2009 Titulaire CP taxi ID fr. B2 Fav.	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
2 TAXI 75	06/01/2016 renouvelée 03/08/2017	ROHAN Iraide	En cessation	Demande de transfert de licence	CARTY José Alric Rue de Coralita N° 138 Quartier d'Orléans 97150 Saint-Martin Petit fils	L. de demande N°664/207 Permis de Cond. B/D 110196300042 Titulaire CP taxi ID fr. Age.: 29 ans B2 en cours.	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
3 TAXI N°112	16/07/2013	Enfants de la Défunte DOUGLAS Ermine	En cessation	Demande de transfert de licence de Taxi	Mme Elsia MARISHAW Concordia 97150 Saint-Martin Sœur	L. de demande N°323/2013 P de Cond. B Ok Titulaire de la CP Taxi C.J.:B2 : ok	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
4 TCI N° 39	22/04/2016	MAGLOIRE Jean Emmanuel	renouvellement en cours lettre d'Avis fav. 07 Novembre 2018	Demande de conversion licence TCI en TCP	Propre compte	L. de demande N°388/14 Permis de Cond. D C.J.:B2 : Néant Titulaire de la CP TP B2 Néant	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
5 GRE	22/07/2016	DANIEL Wayne	Nouvelle demande	Demande de licence de Grande Remise (VIP)	Propre compte	L. de demande N°593/16 Permis de Cond. B Titulaire CP GRE C.J.:B2 : Néant	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable

Page 1 de 3

13 TCI N° 03	22/05/2017	ABRIN Constant	En cessation	Demande de transfert de licence	M. D'ALEXIS Jimmy 20, Imp Norman Arrindell - Quartier d'Orléans (Beau-fils)	L. de demande N°323/2013 Permis de Cond. B Ok Titulaire de la CP ID Fr. C.J.:B2 : Néant	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable
CATT (Commission d'Aménagement du Territoire, des Travaux, du Travaux) en date 08 Avril 2019. Cet avis sera communiqué au Conseil Exécutif pour délibération								

6 TAXI 127	25/02/2019	M. GUMBS Michel Saint-Louis - Rambaud 97150 Saint-Martin	En cessation	Demande de transfert de licence	Mme Patricia Miller 11, La Colombe 97150 Saint Martin	L. de demande N° 706/2019 du 25/02/2019 Permis de Cond. B Titulaire CP de TAXI C.J.:B2 : en cours	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
7 TAXI 122	26/03/2019	M. CHARVILLE Michel 27 Tue de la Liberté 97150 Saint-Martin	En cours de validité (exp. 29/01/2024)	Demande de transfert de licence	M. FLEMING Dominique	L. de demande N°708/2019 du 26/03/2019 P de Cond. B Titulaire CP de Taxi C.J.:B2 : En cours	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
8 TAXI 121	14/12/2018	BROOKS Gervais	En cessation	Demande de transfert de licence de Taxi	BROOKS Monique 322 Rés Les Salines Quartier d'Orléans 97150 Saint-Martin Fille	L. de demande N°323/2013 P de Cond. B Ok Titulaire de la CP Taxi C.J.:B2 : en cours	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
9 TAXI 131	23/10/2018	James Eugene CHANCE	En cessation	Demande de transfert de licence de Taxi	M. Evens DESCAS 45, Rue de Coralita Quartier d'Orléans 97150 Saint-Martin	L. de demande N°687/2018 P de Cond. B et D Ok Titulaire CP taxi C.J.:B2 : en cours	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
10 Taxi 10	07/07/2017	DANIEL Darcus Lot 25 La batterie Friar's Bay	En activité	Demande de mise en place d'un chauffeur Collaborateur Taxi	Melle Amanda DANIEL Nièce	L. de demande N°652/2017 P de Cond. B Ok Titulaire de la CP Taxi C.J.:B2 : en cours	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
11 GRE	14/11/2016	PHILISTIN Joseph	Nouvelle demande	Demande de licence de Grande Remise (VIP)	Propre compte	L. de demande N°683/18 Permis de Cond. B Titulaire CP GRE C.J.:B2 : en cours	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable
12 GRE	18/01/2019	HUNT Youri 8, Rue Frederick Arrondell 97150 Saint-Martin	Nouvelle demande	Demande de licence de Grande Remise (VIP)	Propre compte	L. de demande N°694/19 Permis de Cond. B Titulaire de la CP GRE C.J.:B2 : en cours	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <u>Signature du Président</u>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable

Page 2 de 3

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 02 - 2020

## CONVENTION DE DON EN NATURE

### Entre :

La **Collectivité de Saint Martin** dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité de Saint Martin, représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président de la COM, dûment habilité par la délibération CE-..... du .....

Ci-après dénommée : « la COM »

d'une part,

### Et

La **Fondation de France**, Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40 avenue Hoche, 75008 PARIS, enregistrée sous le n° Siret 784 314 908 00020, représentée par Monsieur Pierre SELLAL, son Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée : « la Fondation »

d'autre part,

Ci-après dénommées « Les Parties »

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Fondation de France est une fondation régie par le droit privé et indépendante de l'Etat, qui collecte des dons et legs pour financer des actions au service de l'intérêt général.

Les îles de l'archipel des Antilles, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont été balayées mercredi 6 septembre 2017 par l'ouragan Irma, de catégorie 5, avec des rafales de vent dépassant les 300 km/h. Ces îles françaises, ont subi des dégâts sans précédent.

La générosité des donateurs a permis de collecter plus de 14 millions d'euros. La Fondation de France a déjà engagé près de 11 millions d'euros pour soutenir plus de 50 projets visant à aider les familles, relancer l'économie, réparer des maisons, soutenir les associations locales...

L'action de la Fondation de France auprès des habitants et des entreprises s'inscrit dans la durée : au-delà de l'aide aux sinistrés, de la relance économique et de la reconstruction, la mobilisation porte également sur le soutien aux activités éducatives pour les jeunes.

Dans ce contexte, les salles utilisées par le personnel médico-social de l'école élémentaire Omer Arrondell sont aujourd'hui inutilisables pour des raisons de sécurité et de salubrité. Une demande de soutien pour la reconstruction a été adressée par l'inspecteur de l'éducation nationale, Dominique Boyer, le 10 octobre 2018, pour 2 salles préfabriquées.

Le Comité Solidarité Antilles de la Fondation de France a décidé de répondre favorablement à la demande de l'Education nationale.

### CONVENTION DE DON EN NATURE

Fondation de France-Collectivité de Saint-Martin Janvier 2019

2019-00000008366

Page 1

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités du soutien de la Fondation de France à la reconstruction de bâtiments scolaires à Saint Martin et d'arrêter les modalités de mise en œuvre et de suivi du partenariat.

#### ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

Afin de soutenir la reconstruction des infrastructures scolaires nécessaires à la reprise dans de meilleures conditions des activités scolaires et périscolaires à Saint Martin, la Fondation de France fait don à la COM de 2 salles de classe modulaires de 60 m2 montées sur des structures métalliques (ci-après dénommées : « les bâtiments ») selon les modalités définies par la présente convention.

Ce don est d'une valeur estimée à 300 000 euros par la Fondation.

Cette cession à titre gracieux est réalisée à charge pour la COM de mettre à disposition les bâtiments à l'école élémentaire Omer Arrondell, située Quartier d'Orléans - 97150 Saint Martin pour pouvoir accueillir le personnel médico-social dans les plus brefs délais.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

##### 3.1- Engagements de la COM

La COM met à disposition du projet le terrain nécessaire à la construction des bâtiments.

La COM assiste la Fondation dans sa maîtrise d'ouvrage et à ce titre s'engage à :

- (i) Gérer l'intégralité des questions relatives à l'obtention du permis de construire et l'intervention du Bureau de Contrôle et du SPS, y compris leur financement;
- (ii) Assurer la connexion aux réseaux (EDF, EU, AEP, pluvial);
- (iii) Organiser l'intervention de la Commission de sécurité ;

Après donation des bâtiments, la COM s'engage à :

- (iv) Utiliser les bâtiments donnés par la Fondation de France exclusivement pour la destination prévue à l'article 2 pendant les cinq années suivant la signature de la présente convention, sauf accord entre les parties selon les modalités définies à l'article 6 alinéa 3 ;
- (v) Assurer l'entretien des bâtiments.

##### 3.2- Engagements de la Fondation

La Fondation apporte son soutien en s'engageant à apporter dans le cadre du projet mentionné à l'article 2 de la présente convention, au profit de la collectivité de Saint-Martin, la contribution définie comme suit :

- (i) La Fondation assure la prise en charge financière des travaux de construction des bâtiments et la maîtrise d'ouvrage et à ce titre, elle s'engage à :
  - Recruter un cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre (MO) du chantier;

### CONVENTION DE DON EN NATURE

Fondation de France-Collectivité de Saint-Martin Janvier 2019

2019-00000008366

Page 2

- Procéder au recrutement des entreprises ;
- Financer la totalité des frais relatifs aux études techniques et à la construction des bâtiments ;
- Procéder aux règlements des entreprises sur présentation des situations de travaux dûment acceptées par la COM ;
- Remettre à la COM de la copie du/des contrat(s) de travaux et des attestations d'assurance des entreprises conformément aux lois et règlements en vigueur ;

(ii) A réception définitive des travaux, la Fondation s'engage à :

- Remettre à la COM des plans de recollement des bâtiments ;
- Faire don à la COM de la propriété des bâtiments après complet achèvement et réception définitive prononcée par la Maîtrise d'Oeuvre.

A compter de la livraison, la COM sera propriétaire et réputée responsable des bâtiments et de leur mise en fonctionnement et dégage la Fondation de France de toute mise en cause de sa responsabilité du fait de l'utilisation de ces bâtiments.

**ARTICLE 4 - COMMUNICATION**

Les Parties pourront faire état du soutien apporté par la Fondation de France dans le cadre de leur communication interne et externe.

**ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans pendant laquelle intervient l'évaluation que la collectivité doit faire parvenir à la Fondation au plus tard le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION ANTICIPEE**

Dans l'hypothèse où des informations ou des faits nouveaux apparus en cours d'exécution de la convention rendent nécessaire la modification des stipulations contractuelles, la Partie qui en a connaissance informera l'autre Partie dans les dix (10) jours de la révélation de ces informations ou faits par mail et proposera la signature d'un avenant à la convention.

En cas de désaccord sur la rédaction de cet avenant, la convention sera résiliée dans les dix (10) jours à compter de la réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative de la Partie la plus diligente faisant état dudit désaccord.

Dans l'hypothèse où la COM ne peut faire face à ses obligations ou envisage de changer l'affectation des bâtiments donnés par la Fondation de France dans les 5 années suivant la signature de cette convention, elle en informera en amont la Fondation de France pour accord entre les deux parties sur ce changement d'affectation.

**ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE**

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'évènement présentant les caractères

CONVENTION DE DON EN NATURE

Fondation de France-Collectivité de Saint-Martin Janvier 2019

2019-00000008366

juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de l'opération de restauration impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de don par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix (10) jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente (30) jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

**ARTICLE 9 - DROIT EN VIGUEUR ET LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre au tribunal compétent du lieu de réception des bâtiments.

Fait à Paris, le .....

En trois exemplaires

La Fondation de France

La Collectivité de Saint Martin

Pierre SELLAL

Daniel GIBBES

CONVENTION DE DON EN NATURE

Fondation de France-Collectivité de Saint-Martin Janvier 2019

2019-00000008366

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 03 - 2020



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

PÔLE SOLIDARITE ET FAMILLES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

## COUPON REPONSE

A renvoyer :

Direction de l'Autonomie des Personnes

Service HANDICAP

5 rue Léopold MINGAU- Concordia - 97150 SAINT MARTIN

## PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP AIDE HUMAINE

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance des propositions de plan d'aide par courrier du ..... pour la forme de prestation ci-dessous :

1°)  Emploi direct d'un salarié : .... heures mensuelles soit 1.97 h par jour pour un montant de ..... €2°)  Prestataire de service : ..... heures mensuelles pour un montant de ..... €**Si vous le souhaitez, la Collectivité peut verser la prestation de compensation du handicap directement au service prestataire (article L245-8 CASF) Cochez ici**  Assistance des Iles  CASEDOM  GFF multi services3°)  Aidant familial dédommagé : ..... heures mensuelles pour un montant de ..... €

Date:

Signature:



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Madame.....  
.....  
97150 SAINT-MARTINPÔLE SOLIDARITE ET FAMILLES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES  
Saint Martin, le 04 Février 2020Affaire suivie par :  
Tél. : 0590.29. 13. 10**Objet :** plan personnalisé de compensation par l'Equipe Médico-sociale

Madame,

Vous avez sollicité la Prestation de compensation du Handicap auprès de la Direction de l'autonomie des Personnes de la Collectivité de Saint- Martin. Suite à la visite de l'équipe Médico-Sociale à votre domicile.

Nous vous prions de trouver ci-dessous, trois propositions de plan personnalisé de compensation pour lesquelles vous devez émettre un choix :

1°) Emploi direct d'un salarié pour ..... heures mensuelles pour un montant de ..... euros.

Vous procédez directement à l'embauche d'un salarié. La prestation de compensation vous sera directement versée par virement bancaire pour permettre de rémunérer le salarié, et de régler les cotisations sociales et les indemnités de congés payés.

Un contrôle de l'effectivité de l'aide accordée sera réalisé par la Collectivité sur la base de présentation du contrat de travail, de la délivrance d'un bulletin de salaire et d'un justificatif de paiement des cotisations sociales.

2°) Prestataire de service pour ..... heures mensuelles pour un montant de ..... euros.

Dans le cadre du recours à l'aide humaine, La collectivité peut si vous le souhaitez verser la prestation de compensation au service prestataire que vous aurez sélectionné dans la liste des services agréés par la Préfecture et ce service prestataire se chargera de la mise à disposition du personnel et de l'ensemble des démarches administratives.

 Assistance des Iles  CASEDOM  GFF multi services

3°) Aidant Familial Dédommagé..... heures mensuelles pour un montant de ..... euros.

Une personne à votre convenance, il vous faudra la déclarer en nous soumettant un document déclaratif avec les coordonnées de celle-ci.

Nous vous prions de nous retourner, dans le délai de 15 jours, le coupon réponse dûment complété exprimant votre choix. Sans manifestation de votre part dans ce délai, **votre dossier sera classé sans suite.**Veuillez agréer, **Madame**, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Conseil Territorial

La 3<sup>e</sup> Vice-Présidente en charge de l'Education,  
Du Social et de la Formation  
Madame Annick PETRUSPôle Solidarité et Familles -5 rue Léopold MINGAU - Concordia - 97150 Saint Martin  
Téléphone : 05 90 29 13 10 Site Internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



PÔLE SOLIDARITE ET FAMILLES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

**COUPON REPONSE**

A renvoyer :

Direction de l'Autonomie des Personnes

Service APA

5 rue Léopold MINGAU- Concordia - 97150 SAINT MARTIN

**ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE  
PROPOSITION DE PLAN D'AIDE – 1<sup>er</sup> demande**

Je soussigné(e) **Mr**....., déclare avoir pris connaissance des propositions de plan d'aide par courrier du **18/12/2019** qui classe ma perte d'autonomie en **GIR** ..... et me prononce pour la forme de prestation ci-dessus :

1°)  Emploi direct d'un salarié :..... heures mensuelles pour un montant de ..... €

2°)  Prestataire de service : ..... heures mensuelles pour un montant de ..... €

**Sauf refus explicite de votre part, l'aide sera versée directement au service choisi**

Assistance des lles  CASEDOM  GFF multi services

**Merci de nous retourner dans un délai de 10 jours ce document daté et signé.**

**Après réception de votre réponse une notification sera délivrée**

Date:

Signature

Pôle Solidarité et Familles -5- rue Léopold MINGAU - Concordia - 97150 Saint Martin  
Téléphone : 05 90 29 13 10 Télécopie : 05 90 87 00 63 Site Internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



PÔLE SOLIDARITE ET FAMILLE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES  
Affaire suivie par Mme MICHAEL

Saint Martin, le 18/12/2019

Tel. : **0590.29.13.10**

**Objet** : Proposition de Plan d'Aide par l'Equipe Médico-sociale

Monsieur,

Vous avez sollicité l'Allocation Personnalisée d'Autonomie près de Monsieur le Président de la Collectivité de Saint- Martin. Suite à la visite de l'équipe Médico-Sociale à votre domicile, il apparaît que votre perte d'autonomie vous classe en **GIR** .....

**Préalablement à l'attribution de votre dossier en commission**, je vous prie de trouver ci-dessous, deux propositions de plan d'aide pour lesquelles vous devez émettre un choix :

1°) Emploi direct d'un salarié pour ..... heures mensuelles pour un montant de ..... €

Vous procédez directement à l'embauche d'un salarié. Vous ne pouvez embaucher ni votre conjoint, ni votre concubin, ni une personne avec laquelle vous auriez conclu un pacte civil de solidarité ni un bénéficiaire d'un avantage vieillesse ou un retraité. L'allocation vous sera directement versée par virement bancaire pour permettre de rémunérer le salarié, de régler les cotisations sociales et les indemnités de congés payés.

Un contrôle de l'effectivité de l'aide accordée sera réalisé par la Collectivité sur la base de présentation du contrat de travail, de la délivrance d'un bulletin de salaire et de la justificative du paiement des cotisations sociales.

2°) Prestataire de service pour ..... heures mensuelles pour un montant de ..... €

Le service prestataire que vous aurez sélectionné dans la liste des services agréés par la Préfecture se charge de la mise à disposition du personnel et de l'ensemble des démarches administratives.

**En vertu de l'article L.235-15 du CASF (Code de l'Action Sociale et Familiale), la Collectivité verse la partie de l'allocation destinée à rémunérer un service d'aide à domicile directement au service choisi par le bénéficiaire.**

**Vous devez nous joindre un exemplaire original du contrat établi par le prestataire**

Compte tenu de vos ressources déclarées ..... € par mois, votre participation au financement du plan d'aide s'élève à ..... € par mois.

Je vous prie de me retourner, dans le délai de 10 jours, le coupon réponse dûment complété exprimant votre choix. Sans manifestation de votre part dans ce délai,  **votre dossier sera classé sans suite.**

Veuillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Conseil Territorial,  
La 3<sup>e</sup> Vice-Présidente en charge de l'Education,  
Du Social et de la Formation  
**Madame Annick PETRUS**

Pôle Solidarité et Familles -5- rue Léopold MINGAU - Concordia - 97150 Saint Martin  
Téléphone : 05 90 29 13 10 Télécopie : 05 90 87 00 63 Site Internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

La Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin, sise 17 Rue de l'hôtel de la Collectivité BP 374 Marigot 97150 SAINT-MARTIN, représentée par son Président Monsieur Daniel GIBBES, dûment habilité d'une part,

Ci-après désignée « La Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin »,

ET  
 ..... Le Président du ..... qui gère le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile  
 Ci-après désigné par « le service d'aide à domicile », d'autre part.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

**ARTICLE 1: OBJET**  
 La présente convention a pour objet de définir les modalités de paiement direct, au service d'aide à domicile, des factures d'interventions d'aides à domicile financées au titre de l'APA et de la PCH.

#### **ARTICLE 2: BENEFICIAIRES ET INTERVENTIONS CONCERNES PAR LE PAIEMENT DIRECT AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)**

La présente convention s'applique aux activités exercées auprès des personnes âgées, bénéficiaires de l'APA, et des personnes en situation de handicap, bénéficiaires de la PCH. Le paiement direct s'applique aux interventions sur le territoire du service d'aide à domicile.  
 La Collectivité de Saint-Martin et le service d'aide à domicile informent les usagers du mode de paiement de l'APA et de la PCH pour une prestation aide humaine à domicile.

#### **ARTICLE 3: MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Le service d'aide à domicile transmet mensuellement, à la Collectivité de Saint-Martin, une facture récapitulative des interventions réalisées, conformément aux plans d'aide et dans la limite des heures attribuées par la Commission Allocation personnalisée d'autonomie (CAPA) et par Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH aux tarifs fixés suivants (pour l'exercice 20..) :

- APA selon le tarif arrêté par la CNAV au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
- PCH selon le tarif fixé par arrêté du 2 mars 2007

1

..... € pour les heures « semaine » (du lundi au samedi)  
 ..... € pour les heures « dimanche et jours fériés »  
 Les règles habituelles de facturation à l'usager s'appliquent à cette convention pour ce qui concerne les absences pour hospitalisation.

Au titre de l'APA, la Collectivité de Saint-Martin informera le service du taux de participation du bénéficiaire au financement des heures décidées par la Commission Allocation personnalisée d'autonomie.

Le bénéficiaire recevra, chaque mois, une facture qui précisera son reste à charge ainsi que le montant payé directement par la Collectivité de Saint – Martin au prestataire assurant le service d'aide à domicile.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

La Collectivité de Saint-Martin s'engage à :  
 - Verser à réception de la facture, le solde dans un délai de 30 jours ;  
 - Informer le service d'aide à domicile :

- des évolutions dans la situation des bénéficiaires, dans le cadre de révisions de droits ou de réexamen par la CAPA (APA) et la CDAHP (PCH),
- des nouveaux bénéficiaires concernés par le paiement direct par l'actualisation du listing mensuel.

#### **ARTICLE 5: ENGAGEMENT DU SERVICE DAIDE A DOMICILE**

Le service d'aide à domicile s'engage à respecter ses obligations, telles que figurant au Code de l'action sociale et des familles, s'il est autorisé et agréé.

En cohérence avec les principes évoqués, et pour une prise en charge de qualité, le service d'aide à domicile doit :

- Assurer - directement ou indirectement - la sécurisation des personnes,
- Garantir l'effectivité de l'aide et le respect des décisions prises pour favoriser le maintien à domicile des bénéficiaires de l'APA et PCH.
- En complément, le service d'aide à domicile s'engage à transmettre au Collectivité de Saint-Martin, service instruction et gestion des aides à domicile et en établissement, toute information portant sur :  
 l'évolution de la situation des personnes aidées suivies par le service d'aide et d'accompagnement à domicile,
- les nouveaux bénéficiaires concernés par le paiement direct, par l'actualisation de la liste transmise mensuellement.

Parallèlement, afin de procéder au contrôle de la conformité des heures réalisées, le service d'aide à domicile s'engage à fournir, sur demande des services de la Collectivité de Saint-Martin, les fiches d'interventions pour permettre, le cas échéant, un contrôle sur place et/ou sur pièces.

#### **ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour la période du.....

#### **ARTICLE 7- RESILIATION DE LA CONVENTION**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois. En cas de difficulté persistante ou de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du Tribunal administratif de SAINT-MARTIN.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

**Pour la Collectivité :**  
 Direction des Affaires juridiques et du contentieux  
 Collectivité de Saint-Martin

2

97059 SAINT-MARTIN CEDEX

**Pour** .....  
 Son siège social (indiqué dans les sous-signés)

A SAINT-MARTIN, le.....

en 3 exemplaires

Pour la Collectivité (\*),  
**Daniel GIBBES**

(\*) précédé de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour .....(\*)

**PROJET DE CONVENTION à vérifier**

3

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 04 - 2020**



**CONVENTION D'ADHESION**

**Entre, d'une part :**

LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC  
 Association Loi 1901  
 8 Villa de Lourcine 75014 PARIS  
 Tél : 01.53.68.04.21  
 Mail : [contact@catp.fr](mailto:contact@catp.fr)  
 SIRET 539 537 886 00027

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnaud RABIER

**Ci-après dénommée la « CATP »**

**Et, d'autre part :**

**NOM DE L'ADHERENT** : .....

**Personne habilitée à représenter l'Adhérent** : .....

**Adresse postale** : .....

**Nom de la personne en contact avec la CATP** : .....

**Téléphone** : .....

**Mail de contact** : .....

**Ci-après dénommé l' « Adhérent »**



**Preambule**

En septembre 2011, la Centrale d'Achat du Transport Public dénommée ci-après la « CATP » a été créée sous la forme d'une association Loi 1901.

La CATP a pour objet de répondre aux besoins de ses adhérents en matière de transport public.

**Les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :**

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion à la CATP.

**Article 2 – Objectifs d'intervention de la CATP**

La CATP s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents et ainsi satisfaire plusieurs objectifs :

- un **objectif d'ordre économique** du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la CATP consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un **objectif d'ordre juridique** et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la CATP assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- un **objectif d'ordre stratégique** par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur du transport public ;
- un **objectif d'ordre technique** en s'entourant d'experts et de consultants en transport public afin de répondre au plus près des exigences techniques de ses adhérents et de suivre les évolutions en la matière.



**Article 3 – Périmètre d'intervention de la CATP**

La CATP a vocation à proposer à ses adhérents tous les produits, matériels, services, travaux, en lien avec le transport public.

Le transport public s'entend au sens large dans la mesure où il comprend le service de transport par route, par voie de chemins de fer et les modes de transport alternatifs.

**Article 4 – Contenu de l'adhésion**

L'Adhérent est libre de recourir à la CATP pour satisfaire ses besoins.

Il n'est tenu par aucun seuil minimum de commandes.

**Article 5 – Modalités financières**

L'adhésion à la CATP est gratuite.

La CATP ne perçoit de rémunération que si l'Adhérent a recours à la CATP pour répondre à un besoin déterminé.

L'Adhérent est informé du montant de son engagement financier auprès de la CATP avant toute intervention de la CATP.

La CATP n'engage aucune procédure ou commande sans l'accord exprès de l'Adhérent.

**Article 6 – Processus contractuel et exigences techniques**

Pour chaque besoin déterminé d'un Adhérent, la CATP propose un contrat spécifique afin de sécuriser les procédures de mise en concurrence et de veiller à répondre aux exigences techniques de l'Adhérent.

La CATP s'engage à associer l'Adhérent tout au long du processus d'achat, s'il le souhaite et de mettre à sa disposition l'expertise dont elle dispose en interne pour le conseiller dans ses achats.

L'Adhérent peut intervenir dès la définition des besoins, lors de l'élaboration des futures pièces contractuelles ou des négociations.

En tout état de cause, l'accord préalable de l'Adhérent est systématiquement et expressément requis avant tout achat destiné à l'Adhérent et effectué par la CATP.



**Article 7 – Confidentialité**  
 La CATP et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'Adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

**Article 8 – Résolution des différends**  
 Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la présente convention.  
 L'application de la présente convention ne peut donner lieu à indemnité.

**Article 9 – Entrée en vigueur et expiration de la convention**  
 La présente convention prend effet à compter de la date de la seconde signature.  
 Elle expire à la demande d'une des Parties.

*Le présent document a été établi en un exemplaire original et une copie fournie à l'Adhérent.*

**Fait à..... Fait à Paris**  
 Le..... Le.....

Pour l'Adhérent  
 Pour la CATP  
 Le Directeur général

---

CATP - CONVENTION ADHESION

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 05 - 2020**



**Collectivité de Saint-Martin**

**OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT**

Date 26/05/2017

Type & N° de licence en cause	Date de la demande déposée	Nom et adresse du demandeur	Validité du titre	Object (de la demande)	Coordonnées du bénéficiaire (Nom et adresse), Filiation	Pièces au dossier	Decision prise	Decision prise
1	TCI N° 22 29/02/16	GASPARD Michel 9B Rue Bone Fish Sandy-Ground 97150 Saint-Pmartin	Expirée 04/2016 difficultés de renouvellement, véhicule en panne longue durée	Demande de transfert de licence	CHARLES ILGET 35 Rue Lady-Fish Sandy-Ground <b>Tiers</b>	L. de demande N°564/2016 L. de demande N° 627/2017 P de Cond. B depuis 2008 C.J.:B2 : Néant Titulaire CP de TP 2019	<input checked="" type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable <b>Signature du Président</b>	<input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable
2	TCI N° 31 31/03/15	QUELLERY Michel 88, Round the Pond Quartier d'Orléans	Expirée 12/2000 en cessation problèmes de santé	Transfert de licence de TCI	LAPAIX Leres Résidnce Les Colibris Bat 3 Appt 311 Quartier Orléans 0690 22 37 02	L. de demande N°576/2016 P. Fr . B depuis 15/12/1994 C.J.:B2 : Néant Titulaire CP de TP 2019	<input checked="" type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable <b>Signature du Président</b>	<input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable

**CATTUT (Commission d'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport) en date du 27 Mai 2017**

**Ces avis sont communiqués au Conseil Exécutif pour délibération.**

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 06 - 2020

*Collectivité de SAINT-MARTIN 971127*

**DOSSIERS AUTORISATION DE TRAVAUX  
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE  
L'HABITATION**

N° Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur	Parcelle	Adresse du projet	Décision Nature Date	OBSERVATION	
1.	AT 971127 19 00002	25/01/2019	MG2	AE359	SARAFINA'S 12 rue du Président JF Kennedy, Résidence La Galiote - Marigot	Octroi tacite depuis le 25/05/2019	Abs avis SDIS
2.	AT 971127 19 00005	28/02/2019	GESCAP 2 Syndic de Copropriété	AE262	LE LOUISIANA 9 rue du Président Kennedy - Marigot	Octroi tacite depuis le 28/06/2019	Abs avis SDIS
3.	AT 971127 19 00008	11/03/2019	BRED Banque Populaire Région Guadeloupe	AR379	BRED BANQUE rue Barbuda - Hope Estate	Octroi tacite depuis le 11/07/2019	Abs avis SDIS
4.	AT 971127 19 00010	08/04/2019	SAS FONTENOY IMMOBILIER	AT279, AT276, AT273, AT136	HOTEL LE DOMAINE DE LONVILLIERS 26 rue de Lonvilliers - Anse Marcel	Octroi tacite depuis le 08/08/2019	Abs avis SDIS
5.	AT 971127 19 00011	05/04/2019	EDF SERVICE NATIONAL	BE1051	EDF rue de Concordia	Octroi tacite depuis le 05/08/2019	Abs avis SDIS
6.	AT 971127 19 00012	15/04/2019	SPRIMBARTH CAP CARAIBES	BE506	SDC SAINT JEAN LOT 5 10 Saint Jean - Bellevue	Octroi tacite depuis le 15/08/2019	Abs avis SDIS
7.	AT 971127 19 00014	23/05/2019	SARL LE STRING BEACH	AW34	RESTAURANT LE STRING BEACH Carbet de la Baie Orientale - Plage de la Baie Orientale	Octroi tacite depuis le 23/09/2019	Avis CCPA du 30/09/2019 Favorable avec respect des règles Absence avis SDIS
8.	AT 971127 19 00022	15/07/2019	Brother's Restaurant	AW34	BROTHER'S Plage de la Baie Orientale - Baie Orientale	Octroi tacite depuis le 15/11/2019	Avis CCPA du 30/09/2019 Favorable avec respect des règles Absence avis SDIS
9.	AT 971127 19 00024	08/08/2019	SARL ADAM & EVE		ADAM & EVE Plage de la Baie Orientale - Baie Orientale	Octroi tacite depuis le 08/12/2019	Avis CCPA du 30/09/2019 Favorable avec respect des règles Absence avis SDIS
10.	AT 971127 19 00025	08/08/2019	SAS ALOHA	AW34	ALOHA Plage de la Baie Orientale - Baie Orientale	Octroi tacite depuis le 08/12/2019	Avis CCPA du 30/09/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDIS
11.	AT 971127 19 00026	19/08/2019	SA SEMSAMAR	AT536, AV572 5, AV571 937	BUREAUX route de Cul de sac - Cul de Sac	Octroi tacite depuis le 19/12/2019	Avis CCPA du 30/09/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDID
12.	AT 971127 19 00029	26/09/2019	SCI TRIOMPHE	AB 333/334/337/339 et AC 321	RESTAURANT DE PLAGES 174-176 rue de la Baie Nettlé	Octroi tacite	Avis CCPA du 18/11/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDIS
13.	AT 971127 19 00030	09/09/2019	Association Les Apatrides	AW 626p	THEATRE LA CHAPELLE 261 rue Caye Baie	Octroi tacite depuis le 09/01/2020	Avis CCPA du 18/11/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDIS
14.	AT 971127 19 00032	17/09/2019	Collectivité de Saint Martin	BM 267	Local du plateau sportif 59 rue de Sandy Ground	Octroi tacite depuis le 17/01/2020	Avis CCPA du 18/11/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDIS
15.	AT 971127 19 00033	17/09/2019	Collectivité de Saint Martin	AP ??	Local du plateau sportif Route de La Savane	Octroi tacite depuis le 17/01/2020	Avis CCPA du 18/11/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDIS
16.	AT 971127 19 00034	17/09/2019	Collectivité de Saint Martin	AO 647	Local du plateau sportif Friar's Bay	Octroi tacite depuis le 17/01/2020	Avis CCPA du 18/11/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDIS
17.	AT 971127 19 00035	17/09/2019	Collectivité de Saint Martin	AW 439	Local du plateau sportif 36 rue de Gun Dove, Quartier d'Orléans	Octroi tacite depuis le 17/01/2020	Avis CCPA du 18/11/2019 Favorable avec respect des règles Abs avis SDIS

Fait le 23/01/2020 pour CE du 12/02/2020

**Collectivité de SAINT-MARTIN 971127****LISTE ADS**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain	POS	Superficie	Décision Nature Date	Nature des Travaux Destination	OBSERVATION
1	DP 9711271902169 23/12/19 17/01/20	Jules EMILE	28 Rue Tah Bloudy, Lotissement Les Villages de Saint-Martin			Défavorable	Pose d'un container restauratni	
2	PC 9711271901148 14/10/19	Philippe BOURGEADE	6 résidence La Goëlette, Oyster Pond			favorable	Travaux sur construction existante	Défavorable e 12/12/19 Demande de recours gracieux reçu le Les motivations de la demande de recours gracieux ont permis de reconsidérer l'avis du 12/12/19
3	PC 9711271901187 23/12/19	Cecilien RICHARDSON AS21	184 BD Léonel Bertin Maurice			Défavorable	Restaurant	Abs AOT Distance par rapport à l'emprise Abs. places de stationnement
4	PC 9711272001004 07/01/2020	Marie Hélène LEFEBVRE BD343	49 C Rue Parc de la Baie Orientale			Favorable	Construction d'un maison individuelle	
5	PC 9711271901161 24/10/19	SCI PHILIPPE	20 rue de la Colombe Marigot			Favorable	Construction d'un guest house	Défavorable le 15/01/20 Demande de recours gracieux reçu le 24/01/19 Demande de d'adaptation mineure
6	DPI 9711271808023 07/01/19	SEA VIEW 6 CORALITA SYNDIC AY 748	Rés. Seaview Rue de Coralita Oyster Pond			Favorable		Levée du sursis à statuer du 15/02/19
7	DPI 9711271908001 07/01/19	SCI WILLIAM	6 allée de Fondor La Savane			Défavorable	Installation de Tunnel	Délib CE 049-01-2018 du 26/09/18 arrêté toujours en cours de validité

Fait le 05/02/2020 pour CE du 12/02/2020

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 08 - 2020



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA COLLECTIVITE D'OUTRE MER DE SAINT-MARTIN  
ET  
L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION  
ACADEMIE DE GUADELOUPE**

### PREAMBULE

Le recrutement et la formation des enseignants des premier et second degrés ne sont pas une simple opération de gestion des ressources humaines permettant à chaque classe de disposer d'un enseignant. Ils constituent un enjeu majeur pour une société, pour la préparation de son avenir et l'ancrage de sa propre culture.

La Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin compte tenu de sa situation géographique et de ses liens avec la Guadeloupe, souffre d'une double insularité. Par ailleurs, elle présente des particularités démographiques, linguistiques et culturelles qui font que les enjeux autour de l'école sont décuplés.

L'École à Saint-Martin, comme partout ailleurs, a besoin d'équipes pédagogiques stables capables de s'appuyer sur le contexte linguistique et culturel pour assurer la meilleure transmission possible des connaissances.

Pour cela, le recrutement d'enseignants connaissant parfaitement le milieu Saint-martinois et susceptibles de faire carrière dans la collectivité est une des solutions possibles au problème.

Désireux d'unir leurs compétences respectives pour permettre aux élèves de la collectivité de bénéficier de bonnes conditions d'apprentissage, la COM de Saint-Martin et l'INSPÉ de Guadeloupe avaient en 2010, convenu d'un partenariat portant sur la préparation au concours externe de professeur des écoles.

Conscients de la difficulté à affecter des enseignants à Saint-Martin depuis le passage de l'ouragan IRMA d'une part, et à stabiliser les équipes pédagogiques d'autre part, les élus de la Collectivité ont décidé d'organiser en partenariat avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Guadeloupe (INSPÉ), une action de formation similaire à destination cette fois, des candidats inscrits et répondant aux conditions de accès au second Concours de Recrutement de Professorat des Ecoles (CRPE) interne.

**POUR CES MOTIFS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Collectivité d'Outremer de Saint-Martin représenté par Monsieur Daniel GIBBES, Président de la Collectivité dûment habilité par délibération CE .....-2020 en date du ... 2020,

Ci-après désigné « la COM »  
D'une part,

Et

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Guadeloupe, représenté par sa Directrice, Marylène TROUPE dûment habilitée par .....

Ci-après désigné « l'INSPE »  
D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la COM apporte son soutien financier à la mise en place d'une préparation au second CRPE interne (session 2020) localisée à Saint-Martin.

Ainsi conformément au bulletin officiel n°28 du 11 juillet 2019 de l'Education nationale, cette formation concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'expérience dans un service public et qui détiennent une licence ou équivalent.

**ARTICLE 2 : Objet, nature et durée de la formation**

- Type d'action de formation<sup>1</sup>: Action de formation
- Bénéficiaires<sup>2</sup> : toute personne qui ayant déjà travaillé dans la fonction publique, peut justifier de trois ans d'expérience dans un service public et qui détiennent une licence ou équivalent
- Durées<sup>3</sup> : 214 (154 pour la préparation à l'écrit, et 60 pour la préparation à l'oral) heures de formations réparties de février à juin 2020
- Lieu de la formation : cité scolaire R. WEINUM
- Effectifs formés : minimum 20 personnes, maximum 30 personnes
- Dates<sup>4</sup> de formations

<sup>1</sup> art. L6313-1 du code du travail

<sup>2</sup> Bulletin officiel n°28 du 11 juillet 2019 de l'Education nationale

<sup>3</sup> Cf. annexe relative au tableau de répartition des heures de formations

<sup>4</sup> Cf. annexe relative au tableau de répartition des heures de formations

**ARTICLE 3 : Engagement de la COM.**

La COM s'engage à apporter à l'INSPE une contribution financière à hauteur de vingt-deux six cent soixante-seize euros (22 676€).

Cette contribution servira à couvrir les frais de fonctionnement de la préparation au CRPE mise en place par l'INSPE à Saint-Martin.  
Ces frais de fonctionnement comprennent notamment :

- La rémunération des formateurs de l'INSPE et des chargés de TD recrutés à Saint-Martin par l'INSPE ; évaluée comme suit :

	Nombre d'heures	Taux horaire	Total en euros
Ecrit	154	74	11 396
Oral	60	74	4 440
<b>Total</b>	<b>214</b>	<b>74</b>	<b>15 836</b>

- Les dépenses liées au transport et à l'hébergement des formateurs de l'INSPE participant à ce projet, et établies comme suit :

	Nuitées	Taux	Montant	Billets d'avion	Taux	Montant
Ecrit	13	90	1 170	13	200	2 600
Oral	6	90	540	6	200	1 200
<b>s. total</b>	<b>19</b>	<b>90</b>	<b>1 710</b>	<b>19</b>	<b>200</b>	<b>3 800</b>
<b>Total</b>						<b>5 510</b>

- Les indemnités de mission des formateurs de l'INSPE participant à ce projet :

	Transport	Taux	Montant	Repas	Taux	Montant
Ecrit	13	30	390	26	20	520
Oral	6	30	180	12	20	240
<b>s. total</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>570</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	<b>760</b>
<b>Total</b>						<b>1 330</b>

- Et toutes autres dépenses liées directement à la présente convention.

En outre, la COM s'engage à fournir à l'INSPE un local adéquat et équipé permettant aux formateurs et chargés de TD d'assurer leurs missions respectives.

**ARTICLE 3 : Modalité de l'aide et de son versement.**

Le versement de l'aide de la COM interviendra comme suit :

- 70% de l'aide, soit quinze mille huit-cent-soixante-treize euros et vingt centimes (15 873,20€), versés à la signature de la présente convention,
- Le solde de l'aide, soit six-mille huit-cent-deux et quatre-vingt centimes (6 802,80€) euros, versé à l'issue de la préparation au CRPE et sur présentation d'un rapport final dressant le bilan de l'opération.

**ARTICLE 4 : Obligation de l'INSPE.**

L'INSPE s'engage à organiser, de janvier à juin 2020 et à Saint Martin une préparation délocalisée au second CRPE interne répondant aux attendus du programme<sup>5</sup> du concours session 2020.

A ce titre, l'INSPE s'assurera de la bonne réalisation de cette action de formation par la mise en œuvre des moyens pédagogiques et techniques adaptés. Ainsi, elle devra :

- Fournir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action,
- Suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation
- Délivrer aux stagiaires une attestation<sup>6</sup> de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action

Cette formation à destination des 20 candidats recensés et répondants aux conditions d'accès énumérées à l'article 1 de la présente et des 10 candidats qui répondront pour la session 2021 aux mêmes conditions d'accès, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Cours en mode présentiel ;
- Cours par visioconférence ;
- Travaux dirigés ;
- Ateliers professionnels.

L'INSPE s'engage par ailleurs à fournir dans un délai de 4 mois suivant la fin de la présente convention un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. A cette occasion, un compte rendu pédagogique sera également adressé à la COM.

L'INSPE s'engage mentionner l'aide de la COM sur tous les supports, documents et objets de communication relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du présent contrat.

**ARTICLE 5 : Durée et suivi de la convention.****a) Durée.**

La durée de validité de la présente convention est fixée à une année à compter de sa signature par les deux parties.

**b) Suivi.**

Un comité de suivi, composé de représentants de la COM et de l'INSPE, se réunira au moins une fois à l'initiative de la COM ou de l'INSPE qui en assureront le secrétariat et la logistique.

<sup>5</sup> Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

<sup>5</sup> Arrêté du 13 mai 2015 modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

<sup>5</sup> Arrêté du 8 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

<sup>6</sup> Article L.6353-1 du Code du Travail

Lors de chacune de ces réunions, un rapport d'activité simplifié sera présenté par l'INSPE.

Le comité de suivi proposera, si besoin, aux signataires de la présente convention, les avenants ou mises au point consécutifs aux changements de circonstances.

Ce comité de suivi proposera des critères simplifiés d'évaluation du projet.

**ARTICLE 6 : Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'INSPE devra rembourser à la COM les sommes indûment perçues de ce fait.

**ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle.**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans ce cadre, la partie la plus diligente informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin**

**Daniel GIBBES**

**La Directrice de l'INSPE de Guadeloupe**

**Marylène TROUPE**

Date	Base à ajuster au besoin	Volume de préparation	Type de préparation	Base à ajuster au besoin	Jour-Vacataire STM	Base à ajuster au besoin	Jour-Vacataire Gpe	Base à ajuster au besoin	Déplacement vers STM	Base à ajuster au besoin	Congès scolaires (Académie)	Base à ajuster au besoin	Congès universitaires (étudiants)	Base à ajuster au besoin	Observations
mercredi 15 janvier 2020															
jeudi 16 janvier 2020															
vendredi 17 janvier 2020															
samedi 18 janvier 2020															
dimanche 19 janvier 2020															
lundi 20 janvier 2020															
mercredi 22 janvier 2020															
jeudi 23 janvier 2020															
vendredi 24 janvier 2020															
samedi 25 janvier 2020															
dimanche 26 janvier 2020															
lundi 27 janvier 2020															
mercredi 29 janvier 2020															
jeudi 30 janvier 2020															
vendredi 31 janvier 2020															
dimanche 1er février 2020															
lundi 2er février 2020															
mercredi 4 février 2020															
jeudi 5 février 2020															
vendredi 7 février 2020															
samedi 8 février 2020															
dimanche 9 février 2020															
lundi 10 février 2020															
mercredi 12 février 2020															
jeudi 13 février 2020															
vendredi 14 février 2020															
samedi 15 février 2020															
dimanche 16 février 2020															
lundi 17 février 2020															
mercredi 19 février 2020															
jeudi 20 février 2020															
vendredi 21 février 2020															
samedi 22 février 2020															
dimanche 23 février 2020															
lundi 24 février 2020															
mercredi 26 février 2020															
jeudi 27 février 2020															
vendredi 28 février 2020															
samedi 29 février 2020															
dimanche 1er mars 2020															
lundi 2er mars 2020															
mercredi 4 mars 2020															
jeudi 5 mars 2020															
vendredi 6 mars 2020															
dimanche 8 mars 2020															
lundi 9 mars 2020															
mercredi 11 mars 2020															
jeudi 12 mars 2020															
vendredi 13 mars 2020															
samedi 14 mars 2020															
dimanche 15 mars 2020															
lundi 16 mars 2020															
mercredi 18 mars 2020															
jeudi 19 mars 2020															
vendredi 20 mars 2020															
samedi 21 mars 2020															
dimanche 22 mars 2020															
lundi 23 mars 2020															
mercredi 25 mars 2020															
jeudi 26 mars 2020															
vendredi 27 mars 2020															
samedi 28 mars 2020															
dimanche 29 mars 2020															
lundi 30 mars 2020															
mercredi 1er avril 2020															
jeudi 2er avril 2020															
vendredi 3er avril 2020															
samedi 4er avril 2020															
dimanche 5er avril 2020															
lundi 6er avril 2020															
mercredi 8 avril 2020															
jeudi 9 avril 2020															
vendredi 10 avril 2020															
samedi 11 avril 2020															
dimanche 12 avril 2020															
lundi 13 avril 2020															
mercredi 15 avril 2020															
jeudi 16 avril 2020															
vendredi 17 avril 2020															
samedi 18 avril 2020															
dimanche 19 avril 2020															
lundi 20 avril 2020															
mercredi 22 avril 2020															
jeudi 23 avril 2020															
vendredi 24 avril 2020															
samedi 25 avril 2020															
dimanche 26 avril 2020															
lundi 27 avril 2020															
mercredi 29 avril 2020															
jeudi 30 avril 2020															
vendredi 1er mai 2020															
samedi 2er mai 2020															
dimanche 3er mai 2020															
lundi 4er mai 2020															
mercredi 6 mai 2020															
jeudi 7 mai 2020															
vendredi 8 mai 2020															
samedi 9 mai 2020															
dimanche 10 mai 2020															
lundi 11 mai 2020															
mercredi 13 mai 2020															
jeudi 14 mai 2020															
vendredi 15 mai 2020															
samedi 16 mai 2020															
dimanche 17 mai 2020															
lundi 18 mai 2020															
mercredi 20 mai 2020															
jeudi 21 mai 2020															
vendredi 22 mai 2020															
samedi 23 mai 2020															
dimanche 24 mai 2020															
lundi 25 mai 2020															
mercredi 27 mai 2020															
jeudi 28 mai 2020															
vendredi 29 mai 2020															
samedi 30 mai 2020															
dimanche 31 mai 2020															
<b>Total Victoire 1945</b>															
<b>Total Victoire 2020</b>															
<b>Total</b>															

<b>A - Base - Coût horaire d'enseignement avec charges salariales</b>	<b>74,00 €</b>	<b>Base à ajuster au besoin</b>
---	----------------	---------------------------------

A - Coût des heures d'enseignement par type de préparation (écrit/oral) et par type de vacataire (STM / UA-INSPE Gpe)	Volume horaire	Cout unitaire	Cout total
Écrit - Vacataires de Saint-Martin	32	74,00 €	2 368,00 €
Écrit - Vacataires de l'UA-INSPE Gpe	122	74,00 €	9 028,00 €
Oral - Vacataires de Saint-Martin	0	74,00 €	0,00 €
Oral - Vacataires de l'UA-INSPE Gpe	60	74,00 €	4 440,00 €
<b>Total</b>	<b>214</b>		<b>15 836,00 €</b>

A-Méthode 2 - Par type de vacataire	Volume horaire	Cout unitaire	Cout total
Écrit+Oral Vacataires de Saint-Martin	32	74,00 €	2 368,00 €
Écrit+Oral - Vacataires de l'UA-INSPE Gpe	182	74,00 €	13 468,00 €
<b>Total</b>	<b>214</b>		<b>15 836,00 €</b>

A-Méthode 3 - Par type de préparation	Volume horaire	Cout unitaire	Cout total
Écrit	154	74,00 €	11 396,00 €
Oral	60	74,00 €	4 440,00 €
<b>Total</b>	<b>214</b>		<b>15 836,00 €</b>

<b>B - Base - Coût d'un billet "Pâp - Saint-Martin"</b>	<b>200,00 €</b>	<b>Base à ajuster au besoin</b>
---	-----------------	---------------------------------

B - Billets d'avion - "Pâp-STM" Vacataires de l'UA-INSPE Gpe	Nombre de déplacements	Cout unitaire	Cout total
Écrit	13	200,00 €	2 600,00 €
Oral	6	200,00 €	1 200,00 €
<b>Total</b>	<b>19</b>		<b>3 800,00 €</b>

<b>C1 - Base - Coût d'une nuitée</b>	<b>90,00 €</b>	<b>Base à ajuster au besoin</b>
--------------------------------------	----------------	---------------------------------

<b>C2 - Base - Coût d'un repas -déjeuner</b>	<b>20,00 €</b>	<b>Base à ajuster au besoin</b>
--	----------------	---------------------------------

<b>C3 - Base - Coût d'un repas -dîner</b>	<b>20,00 €</b>	<b>Base à ajuster au besoin</b>
---	----------------	---------------------------------

<b>C4 - Base - Coût du transport (aller-retour)</b>	<b>30,00 €</b>	<b>Base à ajuster au besoin</b>
---	----------------	---------------------------------

C - Base - Coût d'un per diem (1 nuit + 1 déj. + 1 dîner)	160,00 €
---	----------

C - Per diem à STM - Vacataires de l'UA INSPE Gpe	Nombre de déplacements	Cout unitaire	Cout total
Écrit	13	160,00 €	2 080,00 €
Oral	6	160,00 €	960,00 €
<b>Total</b>	<b>19</b>		<b>3 040,00 €</b>

<b>Total Prévisionnel au : 06/12/2019</b>	<b>15 836,00 €</b>
<b>A - Coût des heures d'enseignement par type de préparation (écrit/oral) et par type de vacataire (STM / UA-INSPE Gpe)</b>	<b>3 800,00 €</b>
<b>B - Billets d'avion - "Pâp-STM" Vacataires de l'UA-INSPE Gpe</b>	<b>3 040,00 €</b>
<b>C - Per diem à</b>	

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 03 - 2020

Préfecture de Saint-Martin  
et de Saint-Martin

Le: 21 FEV. 2020

<b>Collectivité de SAINT-MARTIN 971127</b>
<b>LISTE ADS</b>

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain	POS	Superficie	Décision Nature Date	Nature des Travaux Destination	OBSERVATION
1	DP 9711271902098 09/07/19 17/10/19	Alexandra CORNELLY AT 481	16 Route Anse des cayes Paradise Villa			Favorable		Dossier passé en rejet tacite pour absence de pièces demandées Recours gracieux avec preuve de l'envoi des pièces avant la date limite
2	DP 9711272002008 21/01/20	SCI MARENY AE 411, 412 et 413	41 Bid de France Marigot			Favorable	Travaux de réparation d'un local commercial existant	
3	DP 9711272002009 21/01/20	Jeff MATTHEW AR 389	26 rue Franklin Laurence Grd Case			Défavorable	Construction nouvelle d'un car wash Installation de 2 containers avec couverture en toile	Emplacement réservé
4	DP 9711272002010 21/01/20	Alexis CAMBOULIVES AE 307	14 Rue du Général de Gaulle Marigot			Favorable	Travaux sur construction existante d'embellissement de façade	
5	DP 9711272002011 30/01/20	SAS GESCAP 3 AE 264	4 Rue du Général Charles de Gaulle Marigot			Favorable	Travaux de réparation et rénovation sur bâtiment existant	
6	DP 9711272002012 06/02/20	TDF SAS BC286	21 Rue Chic Chic Quartier d'Orléans			Irrecevable	Construction d'un pylône de télécommunication de 35m de hauteur avec ses installations	Demande soumise à PC
7	DPI9711271708047 24/11/17	Maria DENIS BR 0126	59 rue Round the Pond Quartier d'Orléans			Levée du sursis à statuer Octroi tacite depuis le 09/02/20	Reconstruction d'une maison individuelle	Parcelle située en zone rouge du PPRN par anticipation
8	PC 9711271901118 30/08/19	Saint-Claire BLYDEN AE 113	8 Rue Félix Eboué			Retrait de l'autorisation accordée	Travaux de construction d'un bâtiment	Avis favorable du CE le 21/11/19 Lettre d'observations de la Préfète reçu le 14/01/20 Procédure contradictoire prévue le vendredi 14 février
9	PC 9711271901094 18/07/19	SCI CAFEIER AY 482	5 Rue de la Flibuste Oyster Pond			Retrait de l'autorisation accordée	Travaux de construction d'une maison individuelle	Avis favorable le 28/11/19 Lettre d'observations de la Préfète reçu le 24/01/20 Procédure contradictoire prévue le 14 février
10	PC 9711272001009 09/01/20 06/02/20	Méliya BENDER AL 557	200 rue de Colombier			Favorable	Construction nouvelle de 3 appartements	
11	PC 9711272001014 30/01/20	SAS SODEV IMMO AV 455	4 Impasse Laurence Danily Lotissement Hancocks Lot 1 à 5 cul de Sac			Favorable	Constructions nouvelles de 4 maisons jumelées	
12	DP 9711272002014 17/02/20 17/02/20	Judes EMILE	28 Rue Tah Bloudy, Lotissement Les Villages de Saint-Martin			Favorable	Pose d'un container restaurant	

Fait le 11/02/2020 pour CE du 19/02/2020

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 04 - 2020

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N° Dossier	Date Dépôt	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend	Surface total Surface habitable	Px vente. Date limite	Avis du conseil exécutif an date du
------------	------------	---	----------------------------	--	--------------------------	--

1	19/261	05/12/2019	SOLEDOM BD 755 BD 758 BD 761	Lotissement LE MUST Hope Estate 1 terrain	298 m <sup>2</sup>	10.000.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
2	19/262	05/12/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER AW 202	12 Lotissement Les Résidences de la Baie Orientale 2 appartements	1377 m <sup>2</sup> ?	520.000.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
3	19/263	05/12/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER AT 479, 537	Cul de Sac 1 maison	5798 m <sup>2</sup> 83,44 m <sup>2</sup>	140.000.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
4	19/264	09/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AV 516	9516 Impasse Danily Laurence, Cul de Sac 1 maison	2400 m <sup>2</sup> 79.00m <sup>2</sup>	410.000.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
5	19/265	10/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES BW 207	9207 Rue Charles Height 4 appts T2	500 m <sup>2</sup> 140m <sup>2</sup>	270.000.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
6	19/266	10/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AT 536 AV 570 ; 571 ; 572	Red Rock Cul de Sac 1 appartement	5601m <sup>2</sup> 56.00	135.483.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
7	19/267	23/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AT 602 ; 603	Route de l'Espérance lotissement Green Valley 1 terrain	3614 m <sup>2</sup>	478.549.50 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

8	19/268	23/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES BD 645 ; 647	3 Lotissement LE MUST 1 terrain	2144m <sup>2</sup>	223.000.00€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
9	19/269	23/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AV 421	12 Lotissement Park View, Cul de Sac  Villa	1527m <sup>2</sup>  152.47m <sup>2</sup>	849.000.00€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
10	19/270	23/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AB 81 AC 103;104;105; 106; 107; 108; 109	Baie Nettlé  2 Appartements	55637 m <sup>2</sup>  79.24	300.000.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
11	19/271	23/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AR 527 ; 582	Impasse Fond d'Or  Citerne et Dalle	3885m <sup>2</sup>  472m <sup>2</sup>	99.500.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
12	19/272	30/12/2019	SCP HERBERT ET ASSOCIES AT 536 AV 570 ; 571 ;572	RED ROCK Cul de Sac  1 Appartement et 1 garage	5601m <sup>2</sup>  41.30m <sup>2</sup>	98.601.00 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
13	19/273	30/12/2019	SCP HERBERT AV 6 ; 565	63 Rue de Cul de Sac	511m <sup>2</sup>  ?	115.000.00€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
14	19/274	30/12/2019	Linda SEIBERT-BERTAUD AV 414	5 Park View, Cul de Sac 1 maison	1539m <sup>2</sup>  ?	620.000.00€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
15	19/149	28/06/20019	HERBERT et associés  AV 564	Cul de Sac 1 terrain	902m <sup>2</sup>	144 000.00€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption (modifier)

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 06 - 2020

### CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN ET L'ASSOCIATION SXM ARTIST

#### Entre :

La collectivité de Saint-Martin, représentée par son Président, Monsieur Daniel GIBBS agissant en exécution de la délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil exécutif transmise à la préfecture de Saint-Martin le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée la Collectivité de Saint-Martin

#### Et

L'association SXM ARTIST régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Déclarée en préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le 29 MAI 2009 sous le numéro W9G3000006, SIREN 788 692 739 dont le siège social est LOT 55 MONT VERNON 2. 97150 Saint-Martin

Représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée l'association

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la collectivité de Saint-Martin et de l'association.

#### Article 2 : Obligations des parties

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- Promotion de la musique à Saint-Martin
- Organisation de manifestations culturelles ;

En particulier, elle s'engage à réaliser l'action suivante : organisation du Peace Concert 2020, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

De son côté, la Collectivité de Saint-Martin s'engage à soutenir financièrement, par une subvention affectée, l'action décrite ci-dessus. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Collectivité de Saint-Martin en matière de développement culturel et présente l'intérêt communal suivant : animation du territoire, mise en valeur des artistes locaux.

L'association s'engage à indiquer dans sa communication que son action bénéficie du soutien de la Collectivité de Saint-Martin.

L'association s'engage à informer la Collectivité, des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8 et 9 de la présente convention.

#### Article 3 : montant de la subvention

Sur la base d'un budget prévisionnel global de l'action de 58.000 €, la Collectivité de Saint-Martin s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant de 44.000 € (QUARANTE QUATRE MILLE EUROS).

#### **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La subvention sera versée à la suite de la signature de la présente convention et au vu du budget détaillé de l'action et sur le compte bancaire suivant :

FR29 2004 1010 1802 6345 4L01 562

#### **Article 5 : Sanctions**

La Collectivité de Saint-Martin pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la convention par l'association,
- absence de commencement d'exécution de la convention par l'association dans un délai d'un mois,
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Saint-Martin, des conditions d'exécution de la convention par l'association,
- en cas de résiliation telle que prévue à l'article 9 de la présente convention

#### **Article 6 : Contrôle**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la Collectivité de Saint-Martin une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que les rapports produits par le commissaire aux comptes le cas échéant (rapport général et rapport spécial ainsi que les conventions réglementées afférentes).

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Collectivité. A ce titre, la Collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Collectivité.

#### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de la dernière des signatures et se terminera le 31 décembre 2020.

Version2 - 10/03/2020

#### **Article 8 : Modification de la convention cadre**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention cadre, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 9 : résiliation de la convention**

##### **9-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

##### **9-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général**

La Collectivité de Saint-Martin pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à Saint-Martin, le

Pour la Collectivité de Saint-Martin,	Pour l'association .....
Le Président du Conseil Territorial	Le président

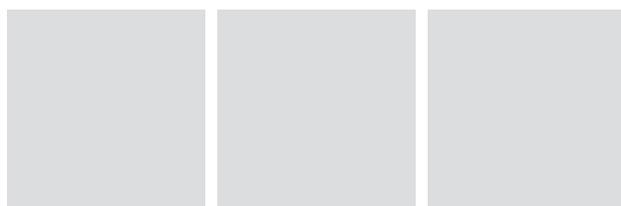
Daniel GIBBS

Version2 - 10/03/2020

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 07 - 2020****CONSEIL TERRITORIAL****En date du 06 MARS 2020****ORDRE DU JOUR**

- 1- Suppression de la taxe de séjour et de la taxe sur les locations de véhicules – Modification du champ d'application de la TGCA et de l'exonération du droit de bail.
- 2- Modification du code du tourisme – Suppression de la taxe de séjour.
- 3- Modification des statuts de l'EPIC Office du Tourisme de Saint-Martin.
- 4- Report de la date de paiement de l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos le 31 décembre 2020.
- 5- Adoption du Budget primitif 2020.
- 6- Règlement des frais de déplacement des élus de la Collectivité de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 7- Actualisation de la version n°2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

**■ Questions diverses**



**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Daniel GIBBES  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> février 2020 au 29 février 2020  
 N° 125 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 80 ex.  
 Imprimé par PRIM Services - Savac Activité - La Savane - 97150 - Saint-Martin

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
 Tarif annuel : 25 euros

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin